

Décision n° 2025/19

Convention de coordination des interventions de la police municipale de Criel sur Mer et la gendarmerie nationale

Envoyé en préfecture le 15/05/2025

Reçu en préfecture le 15/05/2025

Publié le

ID : 076-217601921-20250210-2025_19DEC-CC

S²LOW

Le Maire de la commune de Criel-sur-Mer,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
- les délibérations n°2020-05/05 et n°2022-06.22 du Conseil Municipal relatives aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire,
- les articles L512-4 à L512-7 du code de la sécurité intérieure,

Considérant :

- la nécessité de passer une convention communale de coordination des interventions de la police municipale de la commune de Criel-sur-Mer et des forces de sécurité de l'État.

DECIDE

Article 1 : de signer la convention de communale de coordination des interventions de la police municipale de la commune de Criel-sur-Mer et des forces de sécurité de l'État.

Article 2 : cette convention est signée entre Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Dieppe, Madame la Procureure de la République près le tribunal Judiciaire de Dieppe et Monsieur le Maire de Criel-sur-Mer.

Article 3 : la présente convention organise le travail commun en attribuant aux acteurs des places égales, respectueuses des attributions respectives et des choix opérés.

Article 4 : cette présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse.

Article 5 : la Directrice Générale des Services et le Trésorier public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : la présente décision est transmise à Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Dieppe, à Madame la Procureure de la République près le tribunal Judiciaire de Dieppe, et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Criel sur Mer le 10 février 2025

Le Maire,
Alain Trouessin

